

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE244

présenté par
Mme Panonacle, rapporteure

AVANT L'ARTICLE 8

Au titre II, substituer aux mots :

« interfaces forêt zones urbaines »

les mots :

« espaces limitrophes entre la forêt, les zones urbaines et les infrastructures »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'ordre rédactionnel qui vise à mieux préciser la rédaction du titre pour refléter certaines de ses dispositions, qui peuvent concerner les espaces limitrophes entre les zones forestières et les réseaux d'infrastructure.